

## **ARRÊTÉ PRESCRIVANT L'ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT DECLASSEMENT DE LA RUE LEONCE WATTEAU**

Vu le Maire de la commune de Vieux-Condé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L.141-3 relatif au classement et déclassement de voirie,

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles R141-4 à R141-10 fixant les conditions de réalisation des enquêtes publiques relatives au déclassement de voirie,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2016 décidant du lancement de la procédure de déclassement et à l'aliénation de la rue Léonce Watteau,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 24 mai 2016 constatant la désaffectation de la rue Léonce Watteau,

Vu l'arrêté en date du 27 mai 2016 interdisant l'arrêt, le stationnement et la libre circulation de tous véhicules, piétons sur la rue Léonce Watteau

Vu le constat dressé par la police municipale le 31 mai 2016 constatant de l'effectivité des mesures matérielles de désaffectation condamnant l'accès de la rue Léonce Watteau concernée par le déclassement

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord à Lille,

Considérant que la désaffectation de la rue Léonce Watteau est effective, il convient conformément aux dispositions du code de la voirie routière, de prescrire l'ouverture d'une enquête publique préalable au déclassement,

Considérant qu'il est nécessaire de désaffecter et de déclasser la rue Léonce Watteau intégrée au projet d'aménagement de l'îlot Gambetta/Dervaux dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

### **ARRÊTÉ**

**Article 1** : Il sera procédé à une enquête publique en vue du déclassement de la rue Léonce Watteau intégrée au projet d'aménagement de l'îlot Gambetta/Dervaux dans le cadre du Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés,

**Article 2** : Monsieur Le Maire désigne Mr Jacques DEFEVER, cadre de France Télécom en retraite, en qualité de Commissaire Enquêteur,

**Article 3** : Le dossier d'enquête ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Vieux-Condé (service urbanisme) pendant **la durée de l'enquête du lundi 20 juin 2016 au lundi 4 juillet 2016 inclus.**

Chacun pourra prendre connaissance du dossier les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'attention de Mr Jacques DEFEVER, commissaire enquêteur à l'adresse suivante : 18, Place Constant Moyaux à ANZIN (59410) ou en Mairie de Vieux-Condé, 1 rue André Michel – 59690 Vieux-Condé.

Les horaires d'ouverture de la mairie sont du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

**Article 4** : Monsieur Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, en Mairie de Vieux-Condé, pour y recevoir ses observations, aux dates et heures suivantes :

- le lundi 20 juin 2016 de 10h00 à 12h00
- le lundi 4 juillet 2016 de 10h00 à 12h00

**Article 5** : Un avis au public ainsi que le présent arrêté faisant connaître l'ouverture de l'enquête seront publiés par voie d'affichage et sur le site officiel de la commune de Vieux-Condé (<http://www.ville-vieux-conde.fr>) 15 jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée.

Pour une parfaite information, cet avis sera également publié 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête dans deux journaux diffusés dans le département.

**Article 6** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui dans un délai d'un mois transmet au maire le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du Commissaire-Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Vieux-Condé.

**Article 7** : En application des articles L.2122-23 L.2131 et L.2131-2 du C.G.C.T. la présente décision, étant dispensée de transmission au contrôle de légalité, sera rendue exécutoire à la date de sa publication.

**Article 8** : Le Directeur général des services et le Commissaire-Enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vieux-Condé, le 1<sup>er</sup> juin 2016  
Le Maire,  
Guy BUSTIN

